

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 45  
· dont suppléés : 0

**Membres représentés** : 6

**Votants** : 51

**Date de la convocation**  
29 octobre 2020

**Secrétaire de séance** :  
Mme BERTOUX Julia

L'An DEUX MILLE VINGT, le 5 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. BEAUMONT Joël de Mme BLIN Monique, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, Mme RAMON Marie-Gabrielle de M. LAMOTTE Dominique, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëticia, M. LEROY Jean-Maurice de M. SYROKI Jacky,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, BLIN Monique, RIHET Anne, TESTART Laëticia, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,  
Messieurs CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, DAMAY Jean-Michel, LAMOTTE Dominique, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, BENONY Miguel.

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION AILLY SUR NOYE HANDBALL (ASN HB)**

**RAPPORT DE Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVN en date du 13 juin 2013, relative à la convention entre la CCVN et l'Association Ailly Sur Noye HandBall (ASN HB), portant sur la mise à disposition de l'éducateur sportif de l'Association en vue d'exercer les fonctions d'animateur sportif, à hauteur de 15 heures hebdomadaires en moyenne, prenant fin le 14 juillet 2020,

Vu les différents échanges entre le Président de la CCALN et le Président de l'ASN HB M. LEROY,

Il y a lieu de déterminer les termes d'un nouveau partenariat par voie de convention, telle que rédigée en annexe.

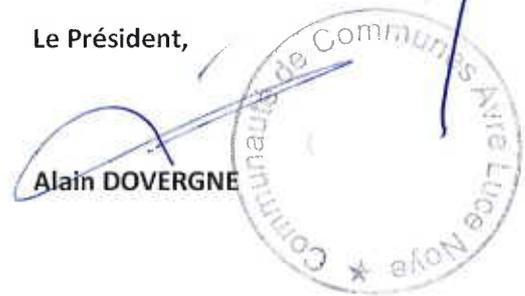
**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- › Entérine la convention avec l'association ASN HB, portant sur la mise à disposition de son éducateur sportif, à hauteur de 360 heures annuelles, en contrepartie du versement de 7 500 €,
- › Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et M. Brice CHANTRELLE : Conseiller Communautaire Délégué à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 05 novembre 2020  
à LE QUESNEL**

**Le Président,**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 09.11.2020  
Affiché le ... 09.11.2020



**CONVENTION CCALN – ASN HB**  
**MISE A DISPOSITION SANS BUT LUCRATIF**

**La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)**

Représentée par Monsieur DOVERGNE Alain, agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération du  
d'autre part,

Et

**Entre l'association Ailly Sur Noye HandBall (ASN HB),**

Représentée par Monsieur LEROY Gérard, agissant en qualité de Président, autorisé à cet effet par décision du  
conseil d'Administration de l'association en date du d'une part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la CCALN souhaite le concours temporaire d'un éducateur/animateur sportif.

Salarié de l'association ASN HB, il réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin et avec son accord, l'éducateur sportif est mis par l'ASN HB, son employeur, à la disposition de la CCALN pour y exercer la fonction d'Animateur Sportif.

**Article 2 : Missions effectuées pour la CCALN**

- Interventions en milieu scolaire sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique
- Interventions pour le périscolaire

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet le pour cesser le

Si la mission de l'éducateur sportif n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par un avenant à la présente.

Si l'ASN HB souhaite mettre fin à la mise à disposition de l'éducateur sportif avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et en avertir la CCALN en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 4 : Temps mis à disposition**

L'éducateur sportif exercera son activité au sein de la CCALN. Le temps de travail de l'éducateur sportif est annualisé. Il sera détaché 360 heures par an auprès de la CCALN. Un planning indicatif sera annexé à la présente convention.

#### **Article 5 : Gestion du personnel et mise à disposition**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la CCALN, l'ASN HB reste l'employeur de l'éducateur sportif, le gère et le rémunère.

La CCALN visera et transmettra à l'ASN HB chaque mois, et au plus tard, le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par l'éducateur sportif pendant le mois.

La CCALN doit fournir à l'ASN HB toutes les informations sur les absences de l'éducateur sportif. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à l'ASN HB.

#### **Article 6 : Rémunération**

La CCALN versera à l'ASN HB une somme annuelle de 7500 € pendant la durée de la mise à disposition d'un animateur sportif salarié du Club.

La signature de la présente convention déclenchera le versement de 3 500 €.

Le solde : 4 000 € sera mandaté au terme de la mise à disposition, sous réserve du constat contradictoire des heures réalisées. Le cas échéant, le solde sera réduit proportionnellement des heures non réalisées sur la base du calcul horaire : 7 500/ 360.

L'ASN HB fournira son Relevé d'Identité Bancaire afin de procéder à l'opération.

#### **Article 7 : Contestations**

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, à

le 06/11/2020

Pour la CCALN

Pour l'ASN HB

Alain DOVERGNE

Gérard LEROY



## CONVENTION CCALN – ASN HB

### MISE A DISPOSITION SANS BUT LUCRATIF

#### **La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)**

Représentée par Monsieur DOVERGNE Alain, agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération du d'autre part,

Et

#### **Entre l'association Ailly Sur Noye HandBall (ASN HB),**

Représentée par Monsieur LEROY Gérard, agissant en qualité de Président, autorisé à cet effet par décision du conseil d'Administration de l'association en date du d'une part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la CCALN souhaite le concours temporaire d'un éducateur/animateur sportif.

Salarié de l'association ASN HB, il réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin et avec son accord, l'éducateur sportif est mis par l'ASN HB, son employeur, à la disposition de la CCALN pour y exercer la fonction d'Animateur Sportif.

#### **Article 2 : Missions effectuées pour la CCALN**

- Interventions en milieu scolaire sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique
- Interventions pour le périscolaire

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet le pour cesser le

Si la mission de l'éducateur sportif n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par un avenant à la présente.

Si l'ASN HB souhaite mettre fin à la mise à disposition de l'éducateur sportif avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et en avertir la CCALN en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 4 : Temps mis à disposition**

L'éducateur sportif exercera son activité au sein de la CCALN. Le temps de travail de l'éducateur sportif est annualisé. Il sera détaché 360 heures par an auprès de la CCALN. Un planning indicatif sera annexé à la présente convention.

#### **Article 5 : Gestion du personnel et mise à disposition**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la CCALN, l'ASN HB reste l'employeur de l'éducateur sportif, le gère et le rémunère.

La CCALN visera et transmettra à l'ASN HB chaque mois, et au plus tard, le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par l'éducateur sportif pendant le mois.

La CCALN doit fournir à l'ASN HB toutes les informations sur les absences de l'éducateur sportif. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à l'ASN HB.

#### **Article 6 : Rémunération**

La CCALN versera à l'ASN HB une somme annuelle de 7500 € pendant la durée de la mise à disposition d'un animateur sportif salarié du Club.

La signature de la présente convention déclenchera le versement de 3 500 €.

Le solde : 4 000 € sera mandaté au terme de la mise à disposition, sous réserve du constat contradictoire des heures réalisées. Le cas échéant, le solde sera réduit proportionnellement des heures non réalisées sur la base du calcul horaire : 7 500/ 360.

L'ASN HB fournira son Relevé d'Identité Bancaire afin de procéder à l'opération.

#### **Article 7 : Contestations**

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, à

*Moreuil*

le *06/11/2020*

Pour la CCALN

Pour l'ASN HB

Alain DOVERGNE

Gérard LEROY